



Saison 2020/2021 – 18/01/2021 - Édité par le C.E.P. de la Province du Hainaut Informations officielles : le secrétariat provincial, Patrice Dessimeon - Place Matteotti 17, 7100 La Louvière - Téléphone : 064/226664

Reprise des compétitions : les réponses à toutes les questions que vous vous posez !

Vous trouverez ci-dessous notamment les réponses aux questions abordées lors de la réunion d'information avec les clubs de la Province du Hainaut qui s'est tenue par visioconférence le 12/02/2021, sur base de la situation à cette date.

1. Le championnat va-t-il reprendre ? Si oui, quand ?

Trois scénarios sont toujours sur la table :

- 1) Maintien de la coupe provinciale et championnat en « un tour » sur base du calendrier actuel. Les matchs déjà joués sont pris en considération, les autres sont pour la plupart déjà programmés. Ceux qui ne le sont pas doivent l'être.
Le championnat pourrait se terminer à la fin mai/début juin.
- 2) Suppression de la coupe provinciale et continuation du championnat sur base du calendrier qui a été établi en septembre.
- 3) Une saison blanche.

Aucune date de reprise n'est pour le moment prévue pour les deux premiers scénarios. Toute compétition sportive est actuellement interdite jusqu'au 1^{er} mars.

Le Conseil d'Administration de la L.F.F.S. se réunira au lendemain du prochain Comité de concertation prévu le 22 janvier. Il donnera alors des perspectives temporelles précises pour chacune des options, en tenant compte des décisions/recommandations des autorités politiques et scientifiques. L'avis des clubs recueilli au travers du sondage effectué en province de Hainaut mais aussi dans d'autres provinces sera également sur la table.

2. Si les compétitions sportives sont de nouveau autorisées, reprendrons-nous immédiatement ?

Non, pas nécessairement. Les joueurs doivent avoir le temps de se réentraîner avant de reprendre la compétition afin de réduire au maximum les risques de blessures.

3. Si la compétition reprend, qu'en est-il des suspensions déjà prononcées ?

Les périodes de suspension ne peuvent pas être reportées ; les suspensions sont donc effectives aux périodes prévues. Un joueur qui était suspendu pour un match qui a dû être remis est donc suspendu pour ce match si celui-ci est remis et joué.

4. Si une équipe devait déclarer forfait à la suite d'une indisponibilité de sa salle ou de mise en quarantaine de joueurs affectés par la Covid, serait-ce considéré comme un forfait sportif ou administratif ?

Il s'agit réglementairement d'un forfait sportif. Cependant, vu le contexte exceptionnel, il est envisagé de l'assimiler à un forfait administratif et de n'infliger aucune amende afin de ne pas mettre en péril la viabilité d'une équipe à cause, in fine, d'un forfait général ou d'importants frais à supporter. Mais, aucune décision n'a encore été prise par le C.A.

5. Que peut faire un club s'il ne peut occuper sa salle habituelle à la suite d'une décision communale ?

Trouver une autre salle ou remettre ses matchs jusqu'à l'ouverture de celle-ci. Si ces derniers ne peuvent pas être joués, le forfait (Administratif ? Sans amende ? À déterminer) ne pourra malheureusement qu'être acté.

6. Que se passerait-il si toutes les salles de la province étaient fermées à la suite d'une décision du Gouverneur ?

Le C.E.P. décréterait immédiatement la « saison blanche ».

7. Quid des classements ?

- Championnat « en un tour » : les classements seront établis sur base du règlement existant si celui-ci va à son terme.
- Continuation du championnat sur base du calendrier actuel : application du coefficient sportif à la fin du calendrier, à la seule condition que chacune des équipes ait pu jouer un minimum de matchs (50%?).

8. Nous sommes premiers de notre série ; accèderons-nous à la division supérieure ?

- Championnat « en un tour » : oui, s'il a pu aller à son terme.
- Continuation du championnat sur base du calendrier établi en septembre : oui si 50% des matchs ont pu être joués.
- Saison blanche : non.

9. Y aura-t-il un montant en nationales cette saison ?

Nos règlements le prévoient dans le cadre d'une... « Compétition normale ». Toutefois, il n'y en aura pas si une saison blanche est décrétée. Dans tous les autres cas, la question doit encore être examinée avec les instances de l'A.B.F.S.

10. Si nous sommes derniers de notre série au moment de l'arrêt du championnat, devons-nous descendre dans la division inférieure ?

- Championnat « en un tour » : oui, s'il a pu aller à son terme.
- Continuation du championnat sur base du calendrier établi en septembre : oui, si 50% des matchs ont pu être joués.
- Saison blanche : non.

11. Si le championnat est arrêté définitivement, pourrions-nous jouer des matches amicaux ?

Oui, si le Gouvernement en donne l'autorisation.

12. Le championnat pourrait-il reprendre sans que les équipes puissent avoir accès aux vestiaires et aux douches ?

La compétition pourrait avoir lieu si les douches n'étaient pas accessibles. Par contre, il nous paraît impossible de demander aux équipes de jouer si les vestiaires ne le sont pas non plus.

13. La L.F.F.S. va-t-elle tenir compte de la solution retenue par l'A.B.F.S. ?

Non, les paramètres n'étant pas identiques.

14. Les clubs doivent-ils payer les factures émises par la L.F.F.S. Hainaut ?

Oui. Si un club ne règle pas une facture, la L.F.F.S. ne pourra qu'appliquer l'article 152 du règlement organique. Des remboursements sont toutefois prévus.

15. Quelles sont les aides financières auxquelles peuvent s'attendre les clubs ?

Toutes les aides possibles qui peuvent être proposées aux clubs sportifs afin de leur permettre de surmonter la situation actuelle seront annoncées au cours des prochaines semaines.

Conscient de la situation exceptionnelle que vivent ses clubs, le Conseil d'Administration a déjà décidé :

- de ristourner aux clubs l'entièreté de la réduction de 25% de la prime d'assurance octroyée par Ethias.

Une ristourne au prorata du nombre d'affiliés sera donc accordée à tous les clubs affiliés au cours de la saison 2020/2021.

L'attention des clubs est attirée sur le fait que, pourtant, dès lors qu'un membre ne joue ne fût-ce qu'un seul match, la licence (qui comprend le coût de l'assurance) est théoriquement due. Il n'aurait, en effet, dans le cas contraire, pas pu y participer. Le club qui affine un joueur à la fin mars pour jouer 3/4 matchs ne le conteste d'ailleurs jamais...

- de ristourner entièrement aux clubs la part des 3.000.000 € débloqués par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui lui reviendra, suivant des modalités qui restent à déterminer.

Le Conseil d'Administration de la L.F.F.S. et le Comité Exécutif Provincial de la « Province de Hainaut » continuent à examiner les autres pistes possibles pour soutenir les clubs et notamment la possibilité de réduction voire de la suppression des redevances facturées et déjà payées (frais de participation au championnat et à la coupe, frais de C.P.A., abonnement à l'organe officiel,...). La Fédération Wallonie-Bruxelles, par l'intermédiaire de la Ministre des sports Valérie Glatigny, et même le Gouvernement wallon, par le Ministre du budget et des infrastructures sportives Jean-Luc Crucke, également pensent à des aides. Parmi celles-ci, l'opération « Jme bouge pour mon club », qui a permis à 400 clubs toutes disciplines sportives confondues de se voir octroyer un subside de 1.000 € lors du premier confinement, sera renouvelée à la mi-février.

16. Une éventuelle saison blanche signifie-t-elle une saison sans frais pour les clubs ?

Non, des frais restent dus, comme ceux de l'affiliation (normalement dus par LE MEMBRE lui-même quel que soit le nombre de matchs joués- la L.F.F.S. en appelle à la solidarité des joueurs vis-à-vis de leur club si, habituellement, il ne leur paie pas), une réduction au prorata du nombre de licences étant cependant prévue. D'autres, par contre, seront bien entendu purement et simplement annulés ou réduits.

17. Quand les clubs recevront-ils les aides financières ?

Toutes les aides financières annoncées, dès lors qu'acquises, seront comptabilisées dans une seule note de crédit établie en fin de saison pour éviter la multiplication des documents comptables et une énorme surcharge de travail pour les employés.

18. Quid de la communication ?

Toutes les informations sont publiées sur le site de la « Province de Hainaut » (footsalle-hainaut.be), de la L.F.F.S. (lffs.eu), dans le journal officiel de la « Province de Hainaut », sur les pages Facebook de la « Province de Hainaut » et de la Ligue Francophone de Football en Salle que nous vous conseillons de « liker ». Les clubs sont invités à les consulter de manière régulière.

